

Loi

Générale

modern

Loi n° 94/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers définitifs du FOGAD pour l'exercice 2019.

n° 94/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 août 2024

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2024

Date du numéro
30 juin 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 Septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 Avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 Janvier 2011 portant modifications des statuts de la Banque Centrale de Djibouti
- VU** La Loi n°119/AN/11/6ème L du 22 Janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers
- VU** La Loi n°160/AN/12/6ème L du 09 Juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 Avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 Juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°2016-095/PR/MEFCI portant organisation et fonctionnement du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Le Décret n°2023-011/PR/MEFI du 17 Janvier 2023 portant modification du Décret n°2016-95/PR/MEFI portant création du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti (FGPCD)
- VU** La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en séance du 26 Décembre 2023. A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2019 du Fonds des Garanties de Djibouti (FOGAD) arrêtés à

-
- Total général des produits :.....60 000 000 FDJ– Total des charges d'exploitation
:.....40.559.509 FDJ– Subvention cumulée de l'exercice 2018 et l'exercice 2019 defonctionnement en
instance d'affectation :.....48.533.250 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée, exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 18 Juin 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH